



12^e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

Punta del Este, Uruguay, 1^{er} au 9 juin 2015

Résolution XII.5

Nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques à la Convention

1. RAPPELANT la création, dans la Résolution 5.5 (1993), du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar en tant qu'organe subsidiaire de la Convention chargé de fournir des avis scientifiques et techniques à la Conférence des Parties, au Comité permanent et au Secrétariat Ramsar;
2. RAPPELANT AUSSI les Résolutions VI.7, VII.2, VIII.28, IX.11, X.9 et XI.18 sur le même sujet, qui ont apporté des modifications successives à l'organisation du GEST et de ses travaux;
3. REMERCIANT tous les membres du GEST et les organisations observatrices et experts invités pour leurs contributions, depuis la 5^e Session de la Conférence des Parties contractantes, et leurs avis spécialisés concernant de nombreuses questions scientifiques et techniques importantes pour l'application de la Convention;
4. REMERCIANT AUSSI les nombreux gouvernements qui ont soutenu les travaux du GEST par des contributions financières et EXPRIMANT SA GRATITUDE aux organisations observatrices et aux Organisations internationales partenaires de la Convention, pour leur contribution constante aux travaux du Groupe;
5. RAPPELANT que, dans la Résolution XI.16, les Parties contractantes ont décidé d'entreprendre une étude de la fourniture, de l'adoption et de l'application des avis et orientations scientifiques et techniques à la Convention, pour examen par la Conférence des Parties contractantes à sa 12^e session;
6. SE FÉLICITANT du rapport du comité d'étude établi par le Comité permanent dans sa Décision SC46-25 et des conclusions de l'étude réalisée et postée sur le site web de Ramsar (http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/final_report_and_components_ramsar_scientific_technical_advice.pdf);
7. CONSTATANT que l'étude et les recommandations du comité d'étude révèlent que si les orientations scientifiques et techniques Ramsar sont très appréciées et ont contribué à la connaissance scientifique et technique sur les zones humides, elles n'atteignent pas tous les publics ciblés et, en conséquence, ne satisfont pas entièrement aux besoins des Parties contractantes et des personnes qui, dans leurs pays respectifs, pourraient contribuer à l'application de la Convention;
8. PRENANT NOTE des dix défis spécifiques identifiés dans le processus d'étude et des 30 recommandations figurant dans le rapport du comité d'étude affiché sur le site Web Ramsar proposées pour les relever;

9. PRENANT ÉGALEMENT NOTE des recommandations du comité d'étude concernant la modification de la structure et des processus du GEST pour qu'il soit mieux en mesure de répondre aux besoins actuels et futurs des Parties contractantes;
10. EXPRIMANT SA GRATITUDE aux auteurs et institutions ayant participé et accordant un soutien à *l'État des zones humides du monde et des services qu'elles fournissent à l'humanité*, qui s'appuie sur une compilation d'analyses récentes; et
11. CONSCIENTE du potentiel d'un rapport sur *l'État des zones humides du monde et des services qu'elles fournissent à l'humanité* pour promouvoir les objectifs de la Convention, en particulier pour attirer l'attention sur la Convention dans d'autres forums et évaluer les progrès sur l'application de certains aspects du Plan stratégique;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

12. DÉCIDE de restructurer le Groupe d'évaluation scientifique et technique Ramsar (GEST) tel qu'il a été établi dans la Résolution 5.5 et amendé par des résolutions successives pour mieux aider les Parties contractantes à relever les défis de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides en adoptant une approche intégrale, générale et fondée sur l'inclusion, en apportant des orientations scientifiques et techniques à la COP adaptées aux besoins régionaux – et le cas échéant nationaux –, de manière efficace et opportune, selon les processus décrits dans l'annexe 1.
13. RECONNAÎT les connaissances traditionnelles et locales des peuples autochtones et des communautés locales comme l'une des sources de connaissances pour les travaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique.
14. RÉAFFIRME l'importance critique pour la Convention des travaux du GEST en matière d'élaboration et de fourniture d'orientations scientifiques et techniques, reliant la science des zones humides à une communication technique efficace et construisant la compréhension des besoins des publics en orientations ciblées.
15. AFFIRME que la présente Résolution remplace les résolutions précédentes relatives au GEST et les modifications successives à l'organisation du GEST et de ses travaux.
16. CONFIRME que l'organisation et les processus du GEST adoptés dans la présente Résolution s'appliqueront pour la période triennale 2016-2018 et au-delà sauf amendements apportés par des décisions ultérieures de la COP suite à une révision future.
17. CONFIRME EN OUTRE que la Conférence des Parties approuve les domaines de travail thématiques prioritaires du GEST pour chaque période triennale, que le Comité permanent continue d'assumer la responsabilité globale de la réalisation de ce programme et que le président du GEST fait rapport à chaque réunion du Comité permanent sur les progrès des tâches du GEST et propose, pour examen par le Comité permanent, tout ajustement au programme que le GEST estime nécessaire.
18. DÉCIDE que les domaines de travail thématiques prioritaires du GEST pour la période triennale 2016-2018 sont identifiés dans l'annexe 3.

19. DÉCIDE de dissoudre le Comité de surveillance du GEST et DONNE INSTRUCTION au Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent de reprendre le rôle du Comité de surveillance du GEST établi dans la Résolution IX.11 et de superviser les travaux du GEST, comme indiqué dans l'annexe 1 de la présente Résolution.
20. DONNE INSTRUCTION au GEST d'élaborer son plan/programme de travail pour la période triennale 2016-2018, à soumettre pour approbation au Comité permanent, en toute cohérence avec le Plan stratégique 2016-2024 de la Convention.
21. DÉCIDE que le Comité permanent, lors de sa 51^e Réunion, approuvera le programme de travail du GEST pour la période triennale à venir, articulé autour des domaines de travail thématiques prioritaires définis et approuvés par la Conférence des Parties, conformément au Plan stratégique 2016-2024.
22. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de continuer de fournir un appui au GEST, selon les modalités définies à l'annexe 1.
23. RECONNAÎT le besoin permanent de garantir à la fois que le GEST dispose de ressources pour entreprendre efficacement ses travaux et que le Secrétariat ait suffisamment de capacité pour soutenir ces travaux et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes qui sont en mesure de le faire, entre autres, d'aider à assurer la continuité de ce financement.
24. ENCOURAGE le Secrétariat à mobiliser des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre des orientations et avis techniques, y compris pour soutenir les Parties contractantes lors de l'application des recommandations en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des Sites Ramsar.
25. PRIE le GEST et le Secrétaire général, dans la limite des ressources disponibles, de finaliser la production de la version actuelle de *l'État des zones humides du monde et des services qu'elles fournissent à l'humanité*, et d'explorer les modalités d'une amélioration et d'une mise à jour de ce rapport pour qu'il devienne une publication périodique phare de la Convention et contribue, à ce titre, aux *Perspectives mondiales de la diversité biologique* de la CDB, et de faire rapport sur les progrès accomplis à cet égard à la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes.
26. INVITE les Parties contractantes, les autres gouvernements et les organismes de financement à apporter un appui, notamment financier, à *l'État des zones humides du monde et des services qu'elles fournissent à l'humanité*.
27. APPROUVE la liste des organes et organisations invités à participer en qualité d'observateurs aux réunions et processus du GEST, qui figure en annexe 2 de la présente Résolution et DONNE INSTRUCTION au Comité permanent de modifier la liste, s'il y a lieu, au cours de la période triennale¹.
28. INVITE les organes et organisations énumérés dans la liste qui figure en annexe 2 de la présente Résolution à envisager d'établir des dispositions de travail étroites avec le GEST sur des questions d'intérêt commun, notamment en ce qui concerne les domaines de travail thématiques prioritaires identifiés dans l'annexe 3, pour la période triennale 2016-2018.

¹ La participation dépendra des réponses aux lettres envoyées par le Secrétariat.

Annexe 1

Comment travaille le Groupe d'évaluation scientifique et technique

But du Groupe d'évaluation scientifique et technique

1. Le but du GEST est de fournir des orientations et des avis scientifiques et techniques aux Parties contractantes à la Convention de Ramsar, à la Conférence des Parties, au Comité permanent, au Secrétariat et à d'autres usagers travaillant dans le domaine des zones humides, afin de soutenir l'application de la Convention.
2. Le GEST doit fournir, de façon efficace et opportune, des avis, des orientations et des outils scientifiques et techniques adaptés aux besoins mondiaux, régionaux – et si possible nationaux – pour permettre aux publics concernés de saisir les possibilités et de relever les défis et problèmes émergents de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Surveillance du GEST

3. Les domaines de travail thématiques prioritaires du GEST et le budget permettant d'appliquer les travaux prévus sont approuvés à chaque session de la COP. Lors d'une réunion ultérieure, le Comité permanent approuve le plan de travail du GEST pour la nouvelle période triennale. Le plan de travail s'articule autour des domaines de travail thématiques définis et approuvés par la Conférence des Parties, conformément au Plan stratégique en vigueur.
4. Entre chaque COP, le Comité permanent et le Groupe de travail sur la gestion continuent de diriger et de superviser l'application du programme, réexaminent les tâches prioritaires et les modifient si nécessaire, et approuvent l'attribution des fonds. Le président du GEST fait rapport à chaque réunion du Comité permanent sur les progrès du GEST et recommande, s'il y a lieu, tout ajustement, pour examen par le Comité permanent.
5. Le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent surveille les travaux du GEST, en remplacement du Comité de surveillance du GEST, selon le mandat défini pour ce Comité, dans la Résolution IX.11 et avec les responsabilités suivantes :
 - i) nommer les membres du GEST et nommer, parmi eux, le président et le vice-président;
 - ii) surveiller l'application du programme du GEST et faire rapport sur les progrès à chaque réunion du Comité permanent avec des recommandations sur les mesures à prendre, s'il y a lieu;
 - iii) piloter et appuyer le Groupe, selon les besoins;
 - iv) recommander l'attribution de fonds pour les tâches du GEST au Sous-groupe sur les finances du Comité permanent; et
 - v) collaborer avec le Secrétariat pour superviser les dépenses du GEST.
6. Le Secrétariat continue d'appuyer le GEST. Le personnel concerné comprend le Secrétaire général adjoint, les Conseillers régionaux principaux, le Chef de la communication et le Chargé de l'appui scientifique et technique. Le Chef de la communication remplit le rôle d'expert CESP défini dans la Résolution IX.11. Les responsabilités du Secrétariat sont les suivantes :

- i) faciliter les travaux du GEST, notamment en organisant et en administrant ses réunions et en maintenant l'espace de travail du GEST;
- ii) développer les possibilités de collaboration avec d'autres conventions, organisations internationales, notamment des organisations financières, institutions intergouvernementales et ONG nationales et internationales, et faciliter cette collaboration, selon les besoins;
- iii) faciliter les contacts entre les experts potentiels au sein des pays, des régions et à l'échelon mondial, y compris les peuples autochtones et les communautés locales;
- iv) identifier les besoins des publics potentiels et les priorités thématiques dans différents pays ou régions à proposer aux Parties pour examen;
- v) créer une base de données exhaustive des contacts, comprenant les Autorités administratives, les Correspondants nationaux du GEST, de CESP et généraux, les Comités nationaux Ramsar, les administrateurs de Sites Ramsar, les organisations concernées par les zones humides, les anciens membres du GEST et autres contacts pertinents ainsi que les organisations et conventions pertinentes, pour leur faire connaître les Décisions, Recommandations et Résolutions de la COP et du Comité permanent;
- vi) communiquer, aux Parties contractantes, à la communauté Ramsar et au public, les résultats relatifs à la Convention ainsi que les produits finalisés et disponibles du GEST;
- vii) veiller à ce que tout le matériel écrit produit par le GEST et préparé pour des publics ciblés soit clair et lisible;
- viii) publier et diffuser le matériel d'orientation et les produits du GEST en veillant à ce que les décideurs et autres public identifiés disposent des orientations claires, accessibles et opportunes dont ils ont besoin sur les questions prioritaires qui ont été identifiées;
- ix) surveiller l'application des orientations.

Structure du Groupe

7. Le Groupe d'évaluation scientifique et technique compte 18 membres ayant les connaissances scientifiques et techniques pertinentes, ainsi que des observateurs représentant les Organisations internationales partenaires (OIP), des experts scientifiques et techniques recommandés par les Parties contractantes, et d'autres organisations reconnues par la COP. Ces membres sont :
- i) six membres scientifiques² (communauté universitaire);
 - ii) 12 membres experts techniques³ (praticiens), dont six représentants régionaux et six autres experts de questions sur lesquelles il a été décidé d'agir durant la période triennale;

² Chargés de fournir des avis sur la direction stratégique des travaux scientifiques nécessaires pour améliorer les produits élaborés par le GEST et de veiller à la qualité scientifique de ces produits.

³ Chargés de la préparation de produits techniques sous forme d'orientations, de notes d'information techniques, de Rapports techniques Ramsar, etc. et de solliciter la collaboration et l'avis d'acteurs et partenaires dans toutes les régions Ramsar.

- iii) un observateur représentant chaque Organisation internationale partenaire de la Convention;
 - iv) un petit nombre d'observateurs experts d'organisations et de réseaux scientifiques et techniques reconnus par la COP (et énumérés dans l'annexe 2) qui peuvent être invités à soutenir les travaux du GEST, s'il y a lieu;
 - v) Les présidents des organes subsidiaires, scientifiques et techniques, et le personnel compétent des secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement continuent d'être invités à participer en qualité d'observateurs.
8. Les OIP et autres organisations figurant à l'annexe 2, si approprié, sont priées de nommer un représentant ayant accès aux réseaux d'experts des zones humides nationaux, régionaux et internationaux de son organisation et qui s'engage à siéger au GEST durant la totalité de la période triennale pour garantir la continuité de la participation.
 9. Les Parties contractantes peuvent proposer des experts scientifiques et techniques qui, avec l'accord du président du GEST, participent aux réunions ou processus intersessions du GEST en qualité d'observateurs.
 10. Les représentants d'autres organisations ne figurant pas à l'annexe 2, demandant de pouvoir assister aux réunions ou aux processus intersessions du GEST peuvent le faire avec l'approbation du président du GEST.
 11. Le président et le vice-président sont nommés parmi les membres du GEST.

Rôle et responsabilités des membres du GEST

12. Les principales responsabilités collectives des membres du GEST sont :
 - i) établir la portée, les produits et l'approche liés à chaque tâche confiée, notamment par l'intermédiaire d'ateliers exploratoires, s'il y a lieu, et ce faisant garantir la participation du réseau de Correspondants nationaux du GEST, des Initiatives régionales Ramsar et de toute autre organisation compétente;
 - ii) organiser la révision des projets de documents par des pairs et consulter les pairs ainsi que l'équipe de communication du Secrétariat sur les meilleurs moyens de communiquer et d'appliquer efficacement ces documents;
 - iii) revoir tout le matériel scientifique et technique rédigé par les organes de la Convention, en consultation avec les Correspondants du GEST, s'il y a lieu, avant qu'il ne soit communiqué aux Parties et à la Conférence des Parties et après, conformément à la Résolution VIII.45;
 - iv) encourager leurs propres réseaux nationaux et internationaux d'experts des zones humides à contribuer plus largement aux travaux du Groupe et diffuser ses produits terminés;
 - v) prêter assistance au Secrétariat pour les questions scientifiques et techniques, sur demande, et pour les Missions consultatives Ramsar, s'il y a lieu et sous réserve des ressources disponibles; et

- vi) pour éviter tout conflit d'intérêt, les membres du GEST ne sont pas rémunérés pour leurs contributions au GEST. Les membres qui préparent des travaux importants ne devraient pas participer à leur révision. Tous les membres devraient signer une déclaration de « conflit d'intérêt » lorsqu'ils acceptent leur nomination au GEST.
13. Le président du GEST doit avoir des connaissances étendues sur les questions relevant des zones humides et bien connaître les travaux du Groupe et de la Convention. Le président :
- i) prépare l'ordre du jour de chaque réunion du GEST. Il prépare également les documents utiles pour la réunion avec l'aide du Secrétariat et du vice-président du GEST;
 - ii) préside les séances plénières des réunions du GEST et supervise la conduite de tous les aspects de ces réunions;
 - iii) gère la mise en œuvre du plan de travail du GEST et veille à la livraison opportune des produits du GEST;
 - iv) dirige les travaux du GEST et coordonne les avis du Groupe pour la COP suivante, concernant des priorités nouvelles et émergentes que les Parties pourraient souhaiter envisager comme travaux du GEST pour la période triennale suivante;
 - v) nomme des responsables et coresponsables de tout groupe de travail thématique établi par le GEST et les conseille concernant la composition des groupes;
 - vi) avec le vice-président du GEST, répartit les responsabilités concernant la supervision de groupes de travail thématiques ou de groupes d'étude spécifiques établis par le GEST;
 - vii) coordonne la participation du GEST, de ses groupes de travail thématiques et du Secrétariat concernant les priorités nouvelles et émergentes et, avec l'assistance du Groupe, identifie les tâches prioritaires et rédige les domaines thématiques prioritaires, dans le plan de travail du GEST pour la nouvelle période triennale, avec les membres du GEST, pour approbation par le Comité permanent;
 - viii) fait rapport à chaque session de la COP et du Comité permanent sur les progrès du plan de travail du GEST et des tâches prioritaires contenues dans le plan, sur d'autres questions relatives au GEST et fournit des commentaires et des orientations au GEST;
 - ix) si les ressources le permettent, représente le GEST aux réunions d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et d'autres processus et initiatives dont les travaux concernent ceux du GEST, comme les réunions des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité (CSAB) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES);
 - x) sur demande du Secrétaire général, représente les travaux scientifiques et techniques de la Convention à l'extérieur en maintenant des relations avec des organisations partenaires et, si les ressources le permettent, en participant à des forums et conférences scientifiques;
 - xi) recommande au Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent, pour examen, les noms de membres pouvant briguer un nouveau mandat pour la période triennale suivante

en s'appuyant sur leurs contributions aux travaux du GEST et la pertinence de leur expertise pour les tâches prioritaires assignées par la COP; et

- xii) tient un registre des heures passées à contribuer aux travaux du Groupe pour faciliter les rapports sur sa contribution.
14. Le vice-président du GEST doit aussi avoir de profondes connaissances des questions relatives aux zones humides et bien connaître les travaux du Groupe et de la Convention. Le vice-président :
- i) aide le Secrétariat et le président du GEST à préparer l'ordre du jour et autres documents de chaque réunion du GEST;
 - ii) supplée le président du GEST en présidant des séances plénières des réunions du GEST et en supervisant la conduite de tous les aspects des réunions du GEST;
 - iii) donne son avis, avec le président du GEST et le Secrétariat, aux responsables et coresponsables des groupes de travail sur la composition de ces groupes;
 - iv) avec le président du GEST, répartit les responsabilités concernant la supervision de groupes de travail thématiques ou de groupes d'étude spécifiques établis par le GEST;
 - v) si les ressources le permettent, supplée le président du GEST pour représenter le Groupe aux réunions d'autres AME et processus et initiatives pertinents;
 - vi) représente les travaux scientifiques et techniques de la Convention à l'extérieur, en maintenant des relations avec les organisations partenaires et, si les ressources le permettent, en participant à des forums et conférences scientifiques; et
 - vii) sur demande, supplée le président du GEST dans toute autre fonction; et tient un registre des heures passées à contribuer aux travaux du Groupe, pour faciliter le rapport du président du GEST sur les contributions.
15. Les membres :
- i) veillent à la qualité scientifique des produits finis;
 - ii) fournissent un avis indépendant au Secrétaire général et au président du GEST sur les questions scientifiques émergentes;
 - iii) soutiennent et défendent le GEST et ses travaux;
 - iv) préparent des orientations pour informer les décideurs et praticiens, et cherchent à obtenir la participation et les commentaires, à ce sujet, des parties prenantes et partenaires dans toutes les régions Ramsar; et
 - v) soutiennent la CESP, selon les besoins, en contribuant à l'examen, la diffusion, la promotion et la mise en œuvre des orientations dans les réseaux, pays et régions concernés.

16. Les membres nommés par les OIP doivent être des experts des zones humides et jouer, dans leurs OIP respectives un rôle vis-à-vis du maintien et de l'accès à l'expertise en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides des réseaux régionaux et mondiaux de leurs organisations respectives. Outre assumer les mêmes responsabilités que tous les membres du GEST, décrites ci-dessus, les observateurs des OIP :
- i) sollicitent l'opinion d'experts au sein de leurs organisations respectives (y compris de groupes et réseaux de spécialistes compétents) sur le plan de travail du GEST;
 - ii) participent à des groupes de travail et groupes d'étude établis par le GEST;
 - iii) veillent à ce que la capacité scientifique et technique des réseaux d'experts des zones humides de leurs organisations respectives soit accessible au GEST et établissent des mécanismes pour identifier et faire participer les experts de leurs réseaux aux travaux du GEST; et
 - iv) font appel à la capacité d'information de leurs organisations respectives pour promouvoir et diffuser les résultats du GEST.
17. Les représentants des organisations observatrices sont invités à :
- i) garantir que la capacité scientifique et technique des réseaux internationaux, régionaux et nationaux d'experts des zones humides (le cas échéant) de leurs organisations respectives soit accessible au GEST et établir des mécanismes pour identifier et faire participer des experts de leurs réseaux aux travaux du GEST;
 - ii) indiquer au Groupe et à ses groupes de travail tous travaux concernant les priorités et autres tâches déjà terminés ou en cours dans leurs propres processus et initiatives;
 - iii) conseiller sur les questions et tendances de développement prioritaires et émergentes;
 - iv) participer aux groupes de travail et groupes d'étude pertinents établis par le GEST;
 - v) soutenir et promouvoir les travaux du GEST;
 - vi) créer des possibilités de partenariat, collaboration et financement; et
 - vii) faire appel à la capacité d'information de leurs organisations respectives pour partager l'information sur les produits du GEST une fois qu'ils sont finalisés et les diffuser.
18. Les Correspondants nationaux GEST nommés par chaque Partie contractante assurent la liaison entre les praticiens de leurs zones humides nationales, les autres Correspondants Ramsar et le GEST. Ils sont nommés pour leurs compétences scientifiques et techniques en matière de conservation, gestion et utilisation rationnelle des zones humides. Le Secrétariat doit assurer un lien plus efficace entre le GEST, les Correspondants nationaux du GEST de façon à ce que les besoins techniques des Parties figurent dans le plan de travail du GEST et devraient :
- i) contribuer et apporter leur appui scientifique et technique à la mise en œuvre du plan de travail du GEST;

- ii) maintenir des contacts réguliers avec d'autres Correspondants nationaux Ramsar dans leur pays (Correspondant national Ramsar et Correspondants CESP);
- iii) mobiliser les capacités locales et, dans la mesure du possible, consulter d'autres experts, organismes et centres pour les zones humides de leur pays, y compris des correspondants d'autres AME, ou solliciter leur contribution;
- iv) les Correspondants nationaux du GEST doivent fournir des avis aux réunions des Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides ou organes semblables (p.ex. comités nationaux pour la biodiversité) et y participer, et fournir des avis lors de la préparation des Rapports nationaux aux différentes sessions de la Conférence des Parties contractantes. Ils devraient aider à la diffusion de l'information sur les travaux du GEST, adaptés si besoin au contexte national, auprès de personnes et d'organismes pertinents dans leurs pays respectifs;
- v) fournir un appui technique aux activités nationales pour les zones humides telles que la préparation des inventaires des zones humides; et
- vi) aider à diffuser les produits du GEST et des informations sur ses travaux, adaptés si nécessaire au contexte national.

Sélection des membres du GEST

19. Immédiatement après chaque COP, le Secrétariat lance un appel à nominations pour les membres du GEST pour la nouvelle période triennale qui comprend des informations sur les profils particuliers recherchés pour les membres scientifiques et techniques.
20. Les membres et les représentants d'observateurs pour chaque période triennale sont nommés par le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent dès que possible après la COP, parmi les candidats nommés selon le processus décrit ci-après.
21. Les Autorités administratives de chaque région s'accordent entre elles pour nommer un expert technique pour chaque région, qui est accepté automatiquement.
22. Les Autorités administratives désignent des membres en fonction des besoins identifiés et les nominations sont ensuite revues et sélectionnées, par région, par les membres du Comité permanent.
23. Les Autorités administratives des Parties contractantes proposent des nominations pour les six membres scientifiques et pour six membres techniques et peuvent proposer des candidats aux postes de président et vice-président, y compris parmi les candidats nommés conformément au paragraphe 21.
24. Les OIP et les organisations observatrices proposent des nominations pour les six membres scientifiques et six membres techniques.
25. Les membres du GEST sont nommés à titre personnel, pour leurs compétences scientifiques et techniques et ne représentent aucune organisation ou aucun gouvernement dans leur interaction avec le GEST. La sélection vise à s'assurer des compétences scientifiques et techniques requises pour les travaux du GEST durant la période triennale et garantit l'équilibre régional et entre les sexes.

26. Chaque Organisation internationale partenaire nomme son représentant. Les observateurs des OIP peuvent siéger pour plusieurs périodes triennales.
27. Toute organisation observatrice peut nommer un représentant en qualité d'observateur auprès du GEST. Les organisations observatrices peuvent siéger pour plusieurs périodes triennales.
28. Les organisations qui nomment des membres ou des observateurs doivent fournir une lettre de recommandation résumant les compétences des candidats et la pertinence de leurs travaux pour le plan de travail du GEST.
29. Les candidats nommés fournissent un curriculum vitae et une déclaration indiquant qu'ils acceptent que leur candidature au GEST soit examinée et qu'ils disposent, le cas échéant, de l'appui requis de leur organisation pour s'acquitter bénévolement des travaux requis des membres du GEST ainsi que du temps et de la disponibilité nécessaires pour assister aux réunions. Ils indiquent s'ils ont besoin d'un appui financier pour assister aux réunions et fournissent un bref résumé expliquant comment leurs compétences et leur expertise peuvent être utiles aux travaux du Groupe.
30. Le Secrétariat communique toutes les candidatures et recommande les nominations pour examen par le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent qui prend ses décisions par communication électronique et téléconférence, dès que possible après chaque COP, pour permettre au Groupe de commencer ses travaux sans délai.
31. Au cas où le siège d'un membre du GEST deviendrait vacant entre deux sessions de la COP, le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent examine les autres nominations proposées et nomme un membre remplaçant dès que possible.
32. Les candidats susceptibles d'être nommés membres du GEST doivent pouvoir démontrer :
 - i) leurs capacités et leur expérience en matière d'établissement de réseaux aux niveaux local, national et international avec des experts de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, y compris, s'il y a lieu, les Correspondants nationaux GEST;
 - ii) des compétences et une expérience reconnues dans au moins l'un des aspects de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier ceux qui ont trait aux priorités identifiées pour les travaux à venir du GEST;
 - iii) un accès intégral au courrier électronique et aux systèmes en ligne qu'utilise le GEST;
 - iv) une bonne compréhension d'au moins une des trois langues officielles de la Convention; et
 - v) leur engagement à entreprendre les travaux du GEST et de ses groupes de travail, et l'appui, s'il y a lieu, de leur organisation, leur permettant d'accomplir bénévolement les travaux attendus des membres du Groupe.

Durée du mandat de membre du GEST

33. À partir de la période triennale 2016-2018, le mandat de membre du GEST ne dépasse pas, en principe, une période triennale, avec la possibilité de se faire réélire pour un second mandat, pour permettre une rotation dans la composition du Groupe. Cependant, les experts dont l'expérience est jugée utile au GEST peuvent être réélus pour un troisième mandat. La durée

maximale d'un mandat, y compris celui de président et de vice-président, est de trois périodes triennales (neuf ans).

34. Pour chaque période triennale, dans toute la mesure du possible, six membres au moins du GEST sortant seront reconduits afin de garantir la continuité. Chaque fois, le président et le vice-président du GEST et le Secrétariat proposent de reconduire certains membres du GEST, en fonction des domaines thématiques prioritaires, pour approbation par le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent.
35. Les membres dont la reconduction est proposée doivent avoir démontré leur capacité de contribuer efficacement aux travaux du GEST et confirmer leur volonté d'être nommés à nouveau.

Fonctionnement du GEST

36. Le GEST établit des relations de collaboration avec les Organisations internationales partenaires, les experts thématiques et les organisations régionales concernés par ses domaines de travail prioritaires et, si possible, directement, avec les administrateurs et les utilisateurs des zones humides.
37. Le GEST et l'équipe de communication du Secrétariat collaborent également avec les Autorités administratives et les Correspondants CESP, avec les OIP et autres organismes, afin de constituer un réseau de praticiens et d'utilisateurs des zones humides et le Secrétariat maintient des contacts réguliers avec eux.
38. Le GEST se réunit chaque année pour examiner les progrès concernant les tâches identifiées, examiner les questions émergentes urgentes et, durant l'année qui mène à la COP, pour convenir des domaines de travail à recommander à la Conférence des Parties pour examen, pour la période triennale suivante.
39. Les membres nommés au GEST, s'il y a lieu et avec l'aide du Secrétariat, établissent des groupes de travail au début de chaque période triennale et les dirigent ou les codirigent selon décision du président du GEST.
40. Les réunions du GEST se tiennent dans les trois langues officielles de la Convention et les documents des réunions sont mis à disposition dans les langues de la Convention, sous réserve des ressources financières disponibles.

Cycle de travail triennal du GEST

41. Il y a six étapes dans le cycle de travail triennal du GEST. Chacune a des objectifs particuliers qui doivent être remplis avant que le GEST puisse passer à l'étape suivante.

Étape 1 : Fixer les priorités pour la nouvelle période triennale

42. Le GEST fait rapport à la dernière réunion plénière du Comité permanent avant chaque COP sur l'état des questions traitées durant la période triennale, y compris toutes les tâches convenues par les Parties contractantes lors de COP précédentes.
43. Le GEST indique comment il terminera toutes les tâches restantes ou propose d'autres solutions, s'il y a lieu.

44. Le GEST, en consultation avec le Secrétariat et le Comité permanent, identifie les priorités scientifiques et techniques pour la nouvelle période triennale, les besoins financiers prévus et indique des organisations partenaires potentielles, pour examen par la Conférence des Parties.
45. La liste des priorités reflète le contenu du Plan stratégique Ramsar pour la nouvelle période triennale, les résolutions de la COP précédente et toute autre question prioritaire qui aura été identifiée par les réseaux des zones humides régionaux ou mondiaux.

Étape 2 : Approbation des priorités du programme du GEST par la COP

46. Un projet de résolution est présenté à la COP énumérant les produits délivrés durant la période triennale écoulée et propose une liste de thèmes potentiels pour la période triennale à venir (annexe 3) et une liste révisée d'organisations observatrices potentielles (annexe 2).
47. La COP approuve un maximum de cinq domaines de travail thématiques prioritaires pour chaque période triennale, et approuve l'attribution appropriée de fonds du budget administratif. Le choix de ces cinq domaines de travail tient compte de leurs liens et de leur concordance avec le Plan stratégique et les tâches déjà confiées par les COP précédentes.

Étape 3 : Réunion du GEST

48. Le GEST se réunit dès que possible après la COP. Le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent sélectionne les membres du GEST pour la période intersessions, dès que possible après avoir reçu les nominations du Secrétariat. Le Groupe de travail sur la gestion choisit en premier lieu le président et le vice-président du GEST qui participent eux-mêmes à la sélection des autres membres.

Étape 4 : Élaboration du plan de travail du GEST

49. Le GEST examine le tableau de l'annexe 3 et fait des recommandations sur des tâches particulières pour aider les Parties à appliquer les mesures identifiées dans le but/l'objectif/l'indicateur correspondant du Plan stratégique. Les produits résultants sont destinés à des publics ciblés identifiés dans le paragraphe 54 (annexe 1) et correspondent aux types d'orientations mentionnées au paragraphe 55 (annexe 1) avec l'appui de l'équipe du Programme de CESP du Secrétariat.
50. Lorsqu'il élabore ces recommandations, le GEST : 1) entreprend une étude des orientations disponibles du GEST et d'autres informations pertinentes et 2) consulte les Correspondants nationaux du GEST, le Programme de CESP du Secrétariat et les Conseillers régionaux principaux qui ont la responsabilité d'obtenir des données et des informations auprès des Autorités administratives et des Correspondants nationaux de leurs régions respectives.
51. La première tâche du nouveau GEST consiste à élaborer le plan de travail, en consultation avec le Secrétariat (Secrétaire général /Secrétaire général adjoint, Conseillers régionaux principaux et équipe de communication), en se fondant sur les domaines de travail thématiques convenus par les Parties contractantes et en tenant compte des travaux scientifiques en cours dans d'autres processus internationaux, en particulier l'IPBES.

Étape 5 : Approbation du plan de travail par le Comité permanent

52. Le président du GEST présente le plan de travail au Comité permanent à sa première réunion plénière après la COP.

Étape 6 : Produits et diffusion des produits

53. Les différents produits scientifiques et techniques sont préparés et communiqués aux publics ciblés durant la période triennale, avec l'aide de l'équipe de communication du Secrétariat.

Publics ciblés et processus d'élaboration des documents d'orientation

54. Deux catégories de publics ciblés ont été identifiées pour les documents qu'élaborera le GEST, dans la période triennale 2016-2018 (sous réserve de révision) :
- i) les décideurs, y compris ceux des secteurs de l'environnement et de l'eau et d'autres secteurs liés tels que ceux de l'énergie, de la santé et de l'assainissement, de l'agriculture, de l'infrastructure; et
 - ii) les praticiens et en particulier les administrateurs des zones humides et les parties prenantes, mais aussi tous ceux qui travaillent dans des domaines connexes tels que les administrateurs d'aires protégées et le personnel de centres d'éducation aux zones humides.
55. Le GEST produit les types d'orientations suivants :
- i) des orientations scientifiques, qui fournissent les fondements des orientations techniques pour les décideurs et les praticiens; et
 - ii) des orientations techniques scientifiquement fondées, qui répondent aux besoins méthodologiques spécifiques des décideurs et des praticiens qui reçoivent chacun un type différent d'orientations techniques.
56. Les praticiens sont le principal public des orientations scientifiques. Les orientations du GEST s'appuient sur des travaux de recherche revus par des pairs et publiés et sur d'autres sources scientifiques pour aider à faire progresser l'application de la Convention.
57. Les orientations techniques sont le principal objectif des produits du GEST. Toutes les orientations s'appuient sur des données scientifiques.
58. Les décideurs et les praticiens sont le principal public pour les orientations techniques mais les utilisateurs des zones humides pourraient aussi en tirer profit. Les orientations techniques sont publiées dans des manuels, des guides, des fiches techniques, des webinaires et des vidéos, avec l'appui du Programme de CESP du Secrétariat.
59. Les Parties contractantes demanderont au GEST des orientations scientifiques et techniques, par l'intermédiaire du Secrétariat et du président du GEST, qui faciliteront l'apport de soutien demandé par les Parties, s'il y a lieu.
60. L'élaboration des orientations reflète les besoins nationaux mais cherche aussi une approche régionale. Les Conseillers régionaux principaux et les Correspondants nationaux GEST collaborent pour définir les priorités et les besoins nationaux et régionaux.
61. L'équipe de communication du Secrétariat veille à ce que le matériel produit soit clair et accessible et réponde aux besoins des publics ciblés. Elle surveille et évalue la portée et l'impact des produits et communique ses conclusions au GEST.

62. Le processus d'élaboration des orientations est le suivant :
- i) les Parties contractantes identifient le public pour chacun des produits techniques proposés et le Secrétariat aide à définir les besoins de chaque public;
 - ii) le Secrétariat collabore avec les membres du GEST afin de déterminer le type, le contenu, la présentation et la forme de chaque produit technique;
 - iii) les membres du GEST identifient les sources d'information et les orientations existantes puis élaborent des orientations, conformément aux priorités thématiques et au Plan stratégique en vigueur;
 - iv) des résumés explicatifs supplémentaires, et des informations à vocation d'interprétation des orientations techniques adressées aux décideurs, sont élaborés par l'équipe de communication du Secrétariat;
 - v) le Secrétariat communique et distribue les orientations avec l'aide de membres du GEST, des Organisations internationales partenaires, des Correspondants nationaux GEST et autres partenaires;
 - vi) le Secrétariat surveille l'application des orientations et fait rapport à ce sujet au GEST et au Comité permanent;
 - vii) le Secrétariat commande un examen périodique de l'utilisation des orientations et fait rapport à ce sujet au Comité permanent.

Annexe 2

Organes et organisations invités à participer, en qualité d'observateurs, aux réunions et processus du GEST pour la période triennale 2016-2018

Les organisations observatrices sont définies comme des accords multilatéraux sur l'environnement mondiaux et régionaux, des organisations et processus intergouvernementaux mondiaux, des organisations et processus intergouvernementaux régionaux, des organisations internationales et autres ONG et organisations qui se consacrent aux zones humides.

Elles comprennent, mais ne se limitent pas aux organisations suivantes :

- Agence japonaise de coopération internationale (JICA)
- Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA)
- Agence spatiale européenne (ASE)
- Banque mondiale
- Business and Biodiversity Offsets Program (BBOP)
- Canards Illimités
- Centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéenne de la Tour du Valat
- Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC)
- Comité de coordination des Lignes directrices sur une action mondiale pour les tourbières
- Comité de la science et de la technologie de la Convention sur la lutte contre la désertification (CCD)
- Comité technique de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)
- Commissions économiques régionales des Nations Unies
- Conseil scientifique de la Convention sur les espèces migratrices (CMS)
- Conservation International (CI)
- Environmental Law Institute (ELI)
- Flora and Fauna International [réserve émise par l'Argentine]
- Forum des Nations Unies sur les forêts
- Group on Earth Observation – Biodiversity Observation Network (GEO-BON)
- Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
- Groupe consultatif sur la diversité biologique
- ICLEI – les gouvernements locaux pour le développement durable [réserve émise par l'Argentine]
- Institut d'éducation pour l'eau de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO-IHE)
- Institute for European Environmental Policy (IEEP)
- Inter American Institute for Global Change Research (IAI)
- International Network of Basin Organizations (INBO)
- Le Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)
- Les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, du Programme pour

l'homme et la biosphère (MAB), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et du groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune de l'Arctique du Conseil de l'Arctique

- NatureServe
- Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la Convention sur la diversité biologique (CDB)
- Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation du traité de coopération amazonienne
- Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Partenariat global pour l'eau
- Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT)
- Programme hydrologique international de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO-IHP)
- Secrétariat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)
- Society of Wetland Scientists (SWS)
- The International Society for Ecological Economics (ISEE)
- The Nature Conservancy (TNC)
- The Society for Ecological Restoration (SER)
- Wildfowl and Wetlands Trust (WWT)

Annexe 3

Domaines de travail thématiques prioritaires du GEST pour 2016-2018

Les priorités du GEST ont été déterminées d'après les critères suivants : a) celles que l'on retrouvait le plus souvent dans toutes les régions ayant donné leur avis (Afrique, Amériques et Asie) ainsi que b) celles qui correspondaient le mieux aux buts et objectifs du Plan stratégique.

Domaines de travail thématiques du GEST, correspondant aux objectifs du Plan stratégique 2016-2024	Objectifs du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 [Les Buts stratégiques figurant dans la Résolution XII.5 ont été mis à jour en fonction de l'issue de la discussion sur la Résolution XII.2]
<p>Méthodes et outils sur les meilleures pratiques pour le suivi des Sites Ramsar, y compris études, cartographies et inventaires reconnaissant les pratiques traditionnelles des populations autochtones et des communautés locales</p>	<p>But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar</p> <p>Objectif 5 Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée</p> <p>Objectif 7 Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées</p> <p>But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle</p> <p>Objectif 10 Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.</p> <p>But 4 : Améliorer la mise en œuvre</p> <p>Objectif 14 Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés.</p>

<p>Bonne pratiques pour élaborer et appliquer les plans de gestion, les plans d'action et autres outils pour les Sites Ramsar et autres zones humides</p>	<p>But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle</p> <p>Objectif 8 Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides</p> <p>Objectif 9 L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière</p> <p>Objectif 11 Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés</p> <p>Objectif 12 Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements</p> <p>But 4 : Améliorer la mise en œuvre</p> <p>Objectif 14 Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés</p>
<p>Méthodologies de valorisation économique et non économique des biens et services fournis par les zones humides</p>	<p>But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides</p> <p>Objectif 1 Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local</p> <p>Objectif 3 Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.</p>

	<p>But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle</p> <p>Objectif 8 Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides</p> <p>Objectif 9 L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière</p> <p>Objectif 11 Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés</p> <p>Objectif 12 Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements</p> <p>But 4 : Améliorer la mise en œuvre</p> <p>Objectif 14 Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés</p>
<p>Concilier conservation des zones humides et développement, à savoir : infrastructure, urbanisation, foresterie, industries extractives et agriculture</p>	<p>But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides</p> <p>Objectif 1 Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local</p> <p>Objectif 3 Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides</p>

	<p>But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle</p> <p>Objectif 8 Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides</p> <p>Objectif 9 L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière</p> <p>Objectif 11 Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés</p> <p>Objectif 12 Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements</p> <p>Objectif 13 Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains</p> <p>But 4 : Améliorer la mise en œuvre</p> <p>Objectif 14 Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés</p>
<p>Changement climatique et zones humides : méthodologies novatrices pour la restauration des zones humides</p>	<p>But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle, dans une optique intégrale et globale</p> <p>Objectif 8 Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides</p>

	<p>Objectif 9 L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière</p> <p>Objectif 11 Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés</p> <p>Objectif 12 Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements</p> <p>But 4 : Améliorer la mise en œuvre</p> <p>Objectif 14 Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés</p>
--	--